PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 22 septembre 2026 à 20 heures 00

Présents : BARDOUX Emeline, BONNET Thierry, COUR Daniel, COUTEAUX Ludovic, CRAMOTTE Corinne, CRETIAUX Stéphane, FERTIER Lydie, GIROD Jacques, HAPTEL Flavien, MOUGENOT Séverine, RAVENEL Olivier, THIBERT Aurélie, TROUCHE Anthony, VIVERGE Coline.
Secrétaire de Séance : COUTEAUX Ludovic
Excusée ayant donné pouvoir : PRUDENT Patricia

Commentaires du Maire

Je souhaite commencer par exprimer tous mes remerciements au nom de la commune et en mon nom personnel à Florence GIROD-BRELOT qui a décidé après plus de 20 ans de très bons et loyaux services de se consacrer à d'autres activités personnelles et quittera ses fonctions le 31 octobre.
La nouvelle organisation de la Mairie se fera autour de Karine LIBOUROUX qui conserve sa responsabilité au niveau Finances et sera notre Secrétaire Générale comprenant le support du Conseil Municipal. Sandrine FONTA prendra en charge pleine et entière la gestion du Syndicat Intercommunal Pédagogique, ainsi que l'Etat-Civil et l'Urbanisme. Mélissa CULEMBOURG qui nous a rejoints le 7 septembre assurera l'accueil, les démarches administratives avec les arrêtés municipaux et toute la préparation des formalités dans le cadre des animations et gestion de salles.
Voilà 6 mois que la nouvelle équipe est en place. Nous avons pu prendre connaissance d'une grande partie des dossiers de la commune et commencer à prendre les premières orientations en appliquant des principes conformes à nos engagements : écoute et action.
La situation financière de la commune n'est pas simple et nous amène à devoir fixer des priorités pour les investissements en se concentrant en 2026/2027 sur les travaux de mise en sécurité :

- Stationnement des bus rue Barbière qui commenceront aux vacances de la Toussaint pour environ 1 mois avec déplacement du skate-park sur la zone actuelle basket et handball qui sera réaménagée.
- Purge des blocs de roches sur la falaise. Pour une question de préservation du milieu, nous n'avons obtenu l'autorisation de faire des travaux qu'en dehors de la période de décembre à juin inclus. Notre prestataire a déjà son plan de charge pour 2026 et fera donc les travaux en octobre-novembre 2027. Un bloc qui nous semble particulièrement dangereux pourra cependant être enlevé dans les prochains jours.
- Nous programmons en 2027 la consolidation du mur de soutènement du belvédère du quartier des vignes qui menace de s'effondrer. Ce sera le gros investissement de l'année à porter au budget.
- En urgence, nous avons fait refaire une partie du parking boulangerie qui s'effondrait et nous faisons un entretien provisoire des voiries de la ZAC des vignes en attendant les travaux de finition qui seront programmés après 2027 quand les finances le permettront.
- Nous continuons des améliorations à moindres coûts des équipements, moyens de communication, voiries, signalétique…

Pour permettre ces dépenses, nous continuons à regarder toutes les possibilités d'économie sur le fonctionnement, sans remettre en question le service aux habitants. Nous avons trouvé les premiers locataires au rez-de-jardin du Groupe Médical en ouvrant à tout professionnel. Et nous procédons également à la mise en vente de biens immobiliers de la commune, parcelles ou logements nécessitant de gros travaux qui seront donc à la charge de leurs nouveaux propriétaires. Plusieurs points sont à l'ordre du jour à ce sujet.
Des études continuent également :

- Projet de mutuelle communale offrant des couvertures et tarifs intéressants pour les personnes qui n'ont pas de mutuelle santé dans le cadre de leur travail.
- Opportunités pour des tarifs modérés de l'énergie (panneaux solaires…)
- Recherche de nouveaux commerces

Enfin, nous avons favorisé l'émergence de nouvelles activités (yoga, stretching postural, gym douce, self-défense) et connu une belle journée avec les associations lors du forum du 29 août qui a permis de faire des rencontres entre les bénévoles et avec de nouveaux adhérents potentiels.
De très nombreuses animations et événements sont prévus d'ici la fin de l'année avec un calendrier bien chargé qui a été distribué avec le flash de septembre.
Je tiens à remercier tous les élus et bénévoles qui se sont engagés au cours de l'été pour organiser les événements traditionnels et les événements nouveaux qui ont tous connu un beau succès.
Bien sûr, les conditions climatiques n'ont pas été faciles. La chaleur a été souvent pénible pour tous et particulièrement pour les personnes fragiles et celles dont les logements ne sont pas adaptés. J'ai une pensée pour eux, pour les habitants de Gros-Buisson qui ont fait face à un incendie qui aurait pu être encore plus dramatique et également pour les personnes dont les maisons connaissent des fissures importantes. Pour ces dernières, nous ferons bien entendu les demandes de catastrophe naturelle quand la procédure dédiée sera ouverte.

Les travaux au niveau du groupe scolaire se terminent et les nouveaux locaux d'accueil périscolaire et de restauration seront fonctionnels après les vacances de la Toussaint. L'inauguration avec le SIP et le Grand Dole est prévue le vendredi 6 novembre.

2026-09-01 Validation compte-rendu séance du 23 juin 2026
Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Com/BA/GMED	Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC €
Com	CHECHILLOT	Abattage arbres pour sécurisation ligne électrique	1.800,00 €
Com	ND Prestation	Feux 14/07/2026 + fête patronale	6.049,00 €
Com	Antoine AILLET	Animation bal 05 sept 26	1.200,00 €
Com	Miranda	Dédommagement 14 juillet	600,00 €
Com	SAS Securit 25	Défibrillateur	4.574,40 €
Com	SLTP	Création accès Hangar Wetzel	3 574,62 €
Com	SV Location	Location nacelle 2j	463,97 €
Com	ABCD Géomètre	Frais division parcelle sous les roches	1.286,40 €
Com	COLAS	Réparation trou parking boulangerie	5.988,00 €
Com	DISTRI MATIC	Licence abonnement Microsoft	1.704,00 €
Com	Jura Protection Incendie	Vérif annuelle éléments sécurité incendie	527,38 €

Le total des frais pour la fête de Rochefort est de 18.000€ et pour les feux d'artifice du 14 juillet (reportés au 5 septembre) de 20.000€.

2026-09-02 Demande acquisition terrain parcelles AL 611,624 et 648
La commune est propriétaire sous les roches de 3 parcelles enclavées :
Parcelle AL 611 175 M²
Parcelle AL 624 2 M²
Parcelle AL 648 10 M²
Les propriétaires des parcelles limitrophes ont émis le souhait de pouvoir acquérir tout ou partie de ces parcelles. Une mission de géomètre a été mandatée le 14 octobre pour réaliser un alignement et remettre les bornes.
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix minimum au m2 des parcelles qui seront résultantes de cet alignement à 25 € par m2.
Si plusieurs personnes sont intéressées par les mêmes parcelles, il sera procédé à une mise en vente par enveloppe cachetée avec réunion de la commission appel d'offres.

2026-09-03 Vente bien 44 rue de la Petite Croix
Considérant le nouveau plan de division de la propriété communale 44 rue de la petite Croix
Considérant que la commune a décidé de vendre en l'état le bien sis 44 rue de la Petite Croix,
Considérant l'offre d'achat présentée par Monsieur Frédéric GALIEN au prix de quatre-vingt-dix mille €uros (90.000,00 €),
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide
D'approuver la cession du bien situé 44 rue de la Petite Croix, sections AB 648 et 650 d'une surface de 781 m² au profit de Monsieur Frédéric GALIEN moyennant le prix de quatre-vingt-dix mille €uros (90.000,00 €),
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
2026-09-04 Vente bien 16-18 rue du Château
Considérant que la commune a décidé de vendre le bien sis 16-18 rue du Château, objet d'une donation à la commune par Monsieur Roger BILLEY,
Considérant l'offre d'achat présentée par M. et Mme Thomas BAILLET au prix de cent quarante-neuf mille €uros (149.000,00 €uros), ce qui, ôté des frais d'agence, représente un net vendeur pour la commune de cent quarante mille €uros (140.000,00 €),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la cession du bien situé 16-18 rue du Château, sections AB 183 et AB 627, d'une surface de 584 m² au profit de M. et Mme Thomas BAILLET, moyennant le prix cent quarante-neuf mille €uros (149.000,00 €uros), ce qui, ôté des frais d'agence, représente un net vendeur pour la commune de cent quarante mille €uros (140.000,00 €), d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2026-09-05 Vente bien 24 rue de la Petite Croix

Considérant le projet de modification du cadastre 24 rue de la Petite Croix anciennement propriété Wetzel, pour isoler la partie cour et logement figurant sur le plan de division avec les numéros de parcelles provisoires AB 653 et 658.
Considérant que la commune a décidé de vendre ce bien ainsi remanié avec une surface totale de 4,91 ares et un logement vétuste comprenant 5 pièces,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- Mettre en vente le bien par une agence immobilière au prix de soixante-neuf mille cinq cents € (69.500 €).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-09-06 Vente bien 13 rue du Château

Considérant le projet de modification du cadastre 13 rue du Château anciennement propriété Ribière, pour isoler la partie cour et logement figurant sur le plan de division avec les numéros de parcelles provisoires ABb et Abd,
Considérant que la commune a décidé de vendre ce bien ainsi remanié avec une surface totale de 4,37 ares
Considérant que ce projet ne remet en cause la création future d'un parking sur la partie supérieure du terrain initial qui restera propriété de la commune,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- Mettre en vente le bien par une agence immobilière au prix de cinquante-six mille €uros (56.000€).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-09-07 Sécurisation falaise : demande Aide aux Territoires Conseil Départemental

Dans le cadre du projet de sécurisation d'une partie de la falaise, un diagnostic a été réalisé conjointement par la Fédération Française de Montagne Escalade et l'entreprise spécialisée ROC AMENAGEMENT. Le projet a été présenté aux services de l'Etat et du Département avec l'accompagnement de Dole Environnement. L'objectif est de prévenir la chute de blocs de rochers tout en préservant la biodiversité et notamment les sites et périodes de niche.
Un devis a été présenté par ROC AMENAGEMENT pour un montant de 50.311,00€ HT. La phase de travaux pourrait durer 4 à 5 semaines et doivent impérativement se faire en octobre-novembre. Etant donné les délais et plan de charge de l'entreprise, les travaux seraient souhaités dès cette année mais devront sans doute être programmés en octobre-novembre 2027.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve cette opération et arrête les modalités de financement, comprenant la sollicitation d'une Aide aux Territoires de la part du département du Jura
Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût **50 311.00 €**

Financeur	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	Sollicité	16 602.63 €	33%
Total sollicité		**16 602.63 €**	

Autofinancement 33 708.37 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-09-08 Demande de labellisation espaces naturels sensibles

Monsieur le Maire présente la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), non réglementaire, de compétence départementale, conformément aux articles L113-8 à 14, L215-1 à 24 et L331-3 à 34 du code de l'urbanisme.
Cette politique vise à préserver et à gérer des milieux naturels remarquables et/ou menacés tout en les valorisant auprès du public lorsque la sensibilité des milieux permet leur fréquentation.
Financés par la part départementale de la taxe d'aménagement, les ENS se déclinent sous la forme de sites labellisés ENS par le Département. Ce dernier est alors en mesure de mobiliser des moyens financiers et techniques satisfaisant à sa politique ENS et accompagnant le gestionnaire du site (politique foncière et droit de préemption, connaissance et gestion du patrimoine, ouverture au public et valorisation du site, éducation à l'environnement).
Le maire précise qu'il s'agit du secteur de la falaise tant sous les roches que sur le haut des roches avec les prairies sèches. Les parcelles à labelliser sont : AL 159, 699, 111, 169 ainsi que les parcelles AL 720, 637 et 675 hors parties urbanisées.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la labellisation ENS du site de la falaise
- Autorise le Maire à solliciter le Département du Jura pour la labellisation ENS du site de la falaise
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-09-09 Décision modificative n°1 Budget communal

Décision Modificative N° 1 : Budget COMMUNAL - CM 22.09.26
Augmentation de la Subvention de fonctionnement du Budget Groupe Médical

	DEPENSES	RECETTES
Désignation	Variation de Crédit	Variation de Crédit
C/65736211 - Subv. de fonct. Aux BA	34 702.05	
C/64111 - Personnel titulaire	-12 000.00	
C/773 - Mandats annulés sur ex. précédent		22 702.05
TOTAL FONCTIONNEMENT		
	22 702.05	22 702.05

2026-09-10 Décision modificative n°1 Budget autonome Groupe médical

Augmentation de la Subvention versée par la Commune pour rembourser le prêt relais -RDJardin-

	DEPENSES	RECETTES
Désignation	Variation de Crédit	Variation de Crédit
C/6162 - Assur. Dommage Ouv RDJardin	-13 000.00	
C/66111 - Intérêts prêt RdC Haut Variable	500.00	
C/66111 - Intérêts prêt Relais RDJ	60.00	
C/60611 : Eau RDJ + fuite RdC Haut	400.00	
C/60612 : Electricité RDJ	1 000.00	
C/62878 : Frais ménage RDJ	150.00	
C/6284 : Reom RDJ	106.00	
023 : Virement à la sect° Invest pour rembourser Prêt	48 616.86	
C/75822 : Avance Commune - rectification de l'intitulé		-61 580.54
C/757361 : Subvention Versée par la Commune		96 282.59
C/752 : Loyers RDJ		2 394.08
C/75888 : Provisions sur Charges RDJ		991.69
C/75888 : Correction BP26 saisi en TTC		-254.96
TOTAL FONCTIONNEMENT	**37 832.86**	**37 832.86**
C/1641 : Rembourst capital prêt Relais	47 616.86	
C/1641 : Rbt capital prêt RDC Haut révisé	1 000.00	
C/021 : Virement de la section de Fonctionnement		48 616.86
TOTAL INVESTISSEMENT	**48 616.86**	**48 616.86**

2026-09-11 Proposition financement emprunt

Dans le cadre des travaux de sécurisation prévus au niveau de la falaise d'une part et du stationnement des bus scolaires d'autre part, il s'avère nécessaire de mettre en place un nouveau prêt pour couvrir partiellement les investissements en complément des fonds propres et demandes de subventions.

Le Conseil Municipal décide de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes à ce jour :

- Montant : 75.000,00 €
- Durée : 240 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 4,02 %
- Frais de dossier : 120 €
- Echéances intérêts perçus terme échu proportionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents relatifs à ce dossier.

2026-09-12 Zone Aménagement Concerté : Avenant contrat mandat SIDEC

Vu la délibération n°2024-09-03 du 24 septembre 2024 retenant le SIDEC en qualité de mandataire, pour l'accompagnement à la Maîtrise d'Œuvre sur l'ensemble de l'opération Zone d'Aménagement concerté (ZAC),
Considérant la nécessité d'adapter le mandat à l'évolution réelle de l'opération, qui ne comprendra à court et moyen terme, que la mise en conformité des obligations de la commune pour les compensations environnementales liées aux phases 1 et 2 et toujours non réalisées à ce jour,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de mandat, qui fixe la rémunération globale du mandataire à 6.836,75 € H.T au lieu de 26.146,00 € HT et toutes pièces relatives à ce dossier.

2026-09-13 Convention occupation domaine public communal mobiliers urbains

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de 3 planimètres d'informations IRIS de format 2m² mis en place par la Société GIROD MEDIAS.

- 4 faces sont réservées à la publicité de la Société GIROD MEDIAS et 2 faces mises à disposition de la commune

Après négociation avec la Société Girod Médias, il est proposé une nouvelle convention autorisant l'opérateur privé à occuper temporairement le domaine public sur la base de 4 planimètres d'informations IRIS de format 2m² dont 1 simple face :

- 4 faces sont réservées à la publicité de la Société GIROD MEDIAS et 3 faces mises à disposition de la commune
- En complément, GIROD MEDIAS installera sous les roches 2 panneaux destinés à accueillir une carte touristique fournie par la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la convention d'occupation du domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2026-09-14 Attribution subvention annuelle de fonctionnement Maison des Assistantes Maternelles

Vu la demande de la Maison des Assistantes Maternelles "Les Petons du Bonheur" - 8 impasse de la Tour,
Considérant que la Maison des Assistantes Maternelles contribue activement à répondre aux besoins de garde des familles de la commune,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 600€ au profit de la Maison des Assistantes Maternelles pour chaque enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune et qui ont un contrat de garde d'au moins 6 mois au cours de l'année civile.
Sur base de son registre, la Maison des Assistantes Maternelles établira une attestation en novembre de chaque année pour établir le montant de la subvention à verser. Cette attribution est soumise au respect par la Maison des Assistantes Maternelles de toutes les obligations réglementaires et de conformités contrôlées par ses administrations de tutelle.
Dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter de l'année 2027,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

2026-09-15 Mise en place d'un dispositif de mutuelle communale pour les habitants

Une étude a été menée auprès de différents organismes proposant des assurances ou mutuelles au niveau des frais de santé. Il apparaît que la Mutuelle Familiale qui est une association au niveau national et qui a un bureau permanent à Dole, peut représenter pour certains habitants de la commune, une opportunité de bénéficier de garanties équivalentes ou meilleures que leur contrat actuel avec des tarifs plus favorables.
Afin de faire bénéficier les habitants de Rochefort-sur-Nenon qui le souhaiteront et sur base pleine et entière de leur seule décision, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un dispositif de mutuelle communale ouvert à l'ensemble des habitants de la commune sur la base du volontariat.
La commune ne participe à aucune prise en charge financière et ne bénéficie pas non plus d'avantage financier lié à ce dispositif. Elle restera attentive à toute opportunité plus intéressante pour les habitants et effectuera le cas échéant les démarches pour informer et permettre leur mise en place.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Valide les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'organisme et la commune.

2026-09-16 Location vaisselle Maison des Associations

Il est rappelé que le Conseil Municipal fixe les conditions d'utilisation et les tarifs des locaux et équipements mis à disposition.

Il est proposé d'instaurer la possibilité de louer de la vaisselle pour les événements se tenant au sein de la Maison des Associations. Le lot de vaisselle offert à la location comprend :

100 verres ballons
100 flûtes
100 assiettes à dessert
100 assiettes plates
100 petites cuillères
100 fourchettes
100 couteaux
100 grosses cuillères
6 Brocs en verre transparents

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De fixer le tarif forfaitaire de location à 100,00€.
- De fixer le tarif de remplacement de la vaisselle cassée, détériorée ou manquante à 2€ par élément.
- La vaisselle sera remise en mains propres lors de l'état des lieux initial et sera restituée lavée lors de l'état des lieux final. Si la vaisselle est restituée sale, à l'appréciation du personnel chargé de l'état des lieux, un forfait de 50,00€ sera appliqué en complément.
- Une facturation unique après la location comportera les 3 forfaits ci-dessus.

2026-09-17 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs comme suit :

1) Modification de la quotité hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.
Un agent permanent est actuellement employé sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à raison de 30,33 heures hebdomadaires, et assure l'entretien des locaux.

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet agent à raison de 33 heures hebdomadaires, pour assurer le ménage du Groupe Médical.

2) Mise à jour des postes vacants

Suite à plusieurs départs et mouvements au cours des dernières années, plusieurs postes sont restés vacants. Il est donc nécessaire de les supprimer afin d'améliorer la gestion des effectifs et créer les postes dès que les besoins se présentent.

Ainsi, il convient de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet ;
- un poste de rédacteur, à temps complet ;
- un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet ;
- un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE MODIFIER la quotité hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C – à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026,
- DE SUPPRIMER les postes suivants à compter du 1er octobre 2026 :

CATEGORIE B

- 1 rédacteur, à temps complet ;
- 1 rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet.

CATEGORIE C

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet ;

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune de Rochefort-sur-Nenon.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2026.

2026-09-18 Taxes ordures ménagères 2026 logements communaux

La Commune s'étant acquittée des cotisations relatives à la taxe d'ordures ménagères avec les taxes foncières, le Conseil Municipal décide de répartir la taxe d'ordures ménagères comme suit :

	Taux	TOM	
5 rue du 11 novembre	9.41 %	342.00 €	2 logements
2 rue des fleurs	9.41 %	535.00 €	5 logements
9 impasse de la Millière	9.41 %	371.00 €	3 logements
2 impasse de la Tour	9.41 %	122.00 €	1 logement
4 impasse de la Tour	9.41 %	288.00 €	2 logements
6 impasse de la Tour	9.41 %	103.00 €	2 locaux prof.
8 impasse de la tour	9.41 %	490.00 €	3 logements
14 rue de l'Ecluse	9.41 %	671.00 €	7 logements
1 rue de la Bergerie	9.41%	74.00 €	1 logement

Dans le cadre de la convention de gestion, La Maison Pour Tous effectuera la répartition de ces charges 2.996 € - auprès des locataires des logements 5 rue du 11 novembre, 2 rue des Fleurs, 9 Impasse de la Millière, logements 2 – 4 - 6 - 8 Impasse de La Tour, 14 rue de l'Ecluse, 1 rue de la Bergerie, suivant la superficie de chaque appartement et local.
Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à effectuer un titre auprès de :

- SIP de Rochefort-sur-Nenon d'un montant de 21 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier, pour un montant total de 3.017 €.

2026-09-19 Demande application du régime forestier Forêt Rochefort-sur-Nenon

Le Maire expose au Conseil Municipal :
La commune détient en pleine propriété des parcelles cadastrales en nature de bois susceptibles de bénéficier d'une gestion durable et multifonctionnelle.
Ces parcelles ont été intégrées à l'aménagement forestier pour la période 2021-2040 sans qu'un arrêté préfectoral portant application du régime forestier n'ait été pris préalablement.
L'article L. 211-1-I-2° du code forestier précise que doit s'appliquer le régime forestier sur toute surface boisée susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution.
Désignation des parcelles et définition des contenances :

Territoire communal N° INSEE	**Référence cadastrale Section N° de parcelle**	**Canton**	**Contenance Cadastrale Totale (ha)**	**Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)**
ROCHEFORT-SUR-NENON (39 262)	**AS 0006**	**Maniere Sud**	**1,3560**	**1,3560**
ROCHEFORT-SUR-NENON (39 262)	**ZL 0001**	**Au Genestre**	**0,3539**	**0,3539**
ROCHEFORT-SUR-NENON (39 262)	**ZL 0056**	**Gremelot**	**1,1543**	**1,1543**
			TOTAL	**2.8642**

Afin d'accroître le patrimoine forestier communal soumis à une gestion durable par l'Office National des Forêts et de régulariser la situation administrative de ces parcelles intégrées à l'aménagement forestier, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.
La surface totale de la forêt communale serait ainsi portée à 38 ha 14 a 62 ca conformément à la contenance totale de la forêt retenue à l'aménagement forestier en vigueur.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la demande d'application du régime forestier sur les parcelles désignées ci-dessus pour une superficie totale de 2 ha 86 a 42 ca.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt communale de Rochefort-sur-Nenon

Territoire communal	INSEE	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du
ROCHEFORT-SUR-NENON	39462	000	AS	0002	Bois d'Ebe Sud	22,8620	22,8620
ROCHEFORT-SUR-NENON	39462	000	AS	0006	Maniere Sud	1,3560	1,3560
ROCHEFORT-SUR-NENON	39462	000	AS	0199	Bois d'Ebe Nord	12,4200	12,4200
ROCHEFORT-SUR-NENON	39462	000	ZL	0001	Au Genetre	0,3539	0,3539
ROCHEFORT-SUR-NENON	39462	000	ZL	0056	Gremelot	1,1543	1,1543
						TOTAL des forêts	**38,1462**

2026-09-20 Règlement affouage 2026-2027 Forêt Rochefort-sur-Nenon (7a (2) – 6r)

Monsieur le Maire présente le règlement d'affouage pour l'hiver 2026-2027 concernant la forêt communale de Rochefort-sur-Nenon.

Les parcelles proposées à l'affouage dans le cadre du plan de gestion représentent environ 205 stères. Selon le nombre d'affouagistes inscrits, les lots seront déterminés sur un seul ou sur deux exercices.

Le Conseil Municipal valide le règlement qui sera porté à la connaissance des affouagistes.

2026-09-21 Règlement affouage 2026-2027 Forêt Gros Buisson (5r, 2p, 3p, 8r)

Monsieur le Maire présente le règlement d'affouage pour l'hiver 2026-2027 concernant la forêt communale de Gros Buisson.

Les parcelles proposées à l'affouage dans le cadre du plan de gestion représentent environ 235 stères.

Le Conseil Municipal valide le règlement qui sera porté à la connaissance des affouagistes.

2026-09-22 Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027 forêt Gros-Buisson

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface désigner par l'ONF
22.p	2027	2026			préparation	1ha31

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus[1]	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
22.p	BO, BIBE Feuillus					X	X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Autorise le maire à signer les documents afférents

2022-09-23 Subventions complémentaires Société de Pêche frais 10 juillet 2026 et FCRA organisation 14 juillet (report au 05 septembre 2026)

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention complémentaire aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Objet	Compte	Montant
Pêche	Subvention complémentaire frais engagés animations 10/07/2026	6232	170,00 €
FCRA	Subvention complémentaire 05/09/2026 (report 14/07/2026)	6232	256,00 €

Prochaines dates à retenir

- Après-midi jeux MDA : Dimanche 27/09/2026
- APEI : Distribution Brioches : 5 au 11 octobre 2026
- Pot Fleurissement : Vendredi 16 octobre 2026 à 18 heures
- Feu d'artifices fête patronale reporté au samedi 31 octobre 2026 + Marché et animation Halloween
- Inauguration accueil périscolaire et restauration du groupe scolaire
- Cheveux Blancs : repas : Samedi 21 novembre 2026 et distribution colis Samedi 12 décembre 2026
- Téléthon : Samedi 5 décembre 2026 repas et Dimanche 6 décembre 2026 : apéritif Chœur des Roches
- Arbre de Noël : Dimanche 13 décembre 2026 à 14 heures 30

Le Secrétaire,
Ludovic COUTREAUX

Le Maire,
Jacques GIROD